



Jurisprudence cuisine équipé : métré précis obligatoire

Par **gloran**, le **26/03/2010** à **11:07**

Bonjour,

Ce n'est pas une question mais une information.

La cours de cassation, par un arrêt du 25 mars 2010, valide le fait suivant : il n'y a pas de devis ou de commande de cuisine équipée sans qu'un métré précis n'ait été réalisé sur site.

Donc, toutes les personnes qui entrent dans un magasin parce qu'il y a de la lumière, et en ressortent avec un bon de commande d'une cuisine à 15.000 euros, ce qui est au demeurant particulièrement stupide quand même, disposent désormais d'une magistrale voie de recours pour faire annuler la commande devant la justice.

Cass. Civ. 1re, arrêt n° 323 du 25 mars 2010 (pourvoi n° 09-12.678 PB), rejet

Article sur Jurisprudentes :

<http://www.jurisprudentes.net/Pas-de-devis-commande-d-une.html>

Par **maud**, le **12/05/2010** à **11:14**

bonjour

nous avons acheter une cuisine le 14 mars 2010 une foire nous avons donner 3000 euros d acommppte (il a pris les dimensions avec le plan de notre maison)

le 29 avril 2010 nous allons au magasin, il nous dit que les dimensions sont fausses donc plus rien ne tient a leur place initiale .
il nous refait un plan mais nous partons s en resigné
fin de conte en regardant le 2ème plan il et encore faux .
puis je annuler la commande ?
puis je recupperer mon acompte ?

MERCI DE VOTRE AIDE

Par **echilo**, le **12/05/2010** à **17:42**

A priori cela ne fonctionnerait que dans le cadre de la publicité mensongère ? Qu'en pensez vous ?

J'ai trouvé cela : http://avocats.fr/space/raymond.auteville/content/competence-des-associations-de-consommateurs_3185C442-2286-4BB2-9D96-68FD249F1CF7

Alors lié ou non à la publicité mensongère ?

Par **gloran**, le **12/05/2010** à **22:24**

Bonjour,

Vous mélangez tout. L'article que vous citez ne parle pas de "publicité mensongère", mais de la publicité de la décision de la cour de cassation. L'article ne dit pas autre chose que ce que j'expose plus avant ; il rajoute simplement la mention de la ligne de défense de la société en cause, et la raison pour laquelle cette ligne de défense fût un échec.

Cordialement

Par **maud**, le **12/05/2010** à **23:53**

bonjour

je vous remercies d avoir repondu

mais pour rien vous cacher je ne comprend pas c que vous chercher a me dire

car je ne c est pas la loi

pouvais vous m explicer simplement

merci d avance

Par **echilo**, le **13/05/2010** à **12:04**

Merci gloran pour votre retour mais je suis également novice en la matière, j'ai contacté un

service juridique qui m'a dit que dans mon cas cette décision de justice ne convenait pas car je n'avais pas eu de plaquette commerciale mentionnant que la commande définitive était valable après métré.

gloran etes vous homme de loi ? j'ai vraiment besoin de conseils :(.

D'ou mon doute dans ma demarche contre vogica car je suis egalement victime de vente abusive et j'essaye de trouver un recours pour annuler ce bon de commande signé sous contrainte morale.

Pouvez vous expliciter vos propos, je sais qu'il sont peut etre concis et clairs, mais je suis desolé de ne pas les comprendre.

Par ailleurs mon bon de commande contient plusieurs anomalie, le pourcentage d'acompte mentionné par rapport a la somme totale ne correspond pas au montant de l'acompte mentionné sur le bon et au cheque laissé : 16000 euros au total sur le bon de commande acompte 20% montant a cote 3500 euros ... cheque laissé 3500 euros)... de plus l'electromenager presente un sous total de 3500 euros sur le recapitulatif des sous totaux il est mentionné 1 euros ... la somme des sous totaux ne fait pas au total 16000 euros ... sur le croquis présenté il y a un plan de travail qui n'est pas mentionné sur le bon de commande ... et pour finir case au comptant coché alors qu'on a martelé qu'on paierait à crédit)...

Par avance, je vous remercie pour votre réponse rapide.

Par **steph85**, le **15/08/2010** à **09:03**

Bonjour je suis dans le meme cas que vous mais nous n'avons pas donner d'acompte alors qu'il est noté que oui sur les modalités de paiement.
Avez vous trouvé une solution?

Par **Arnaqué**, le **26/08/2010** à **11:38**

Bonjour

Je suis aussi en litige avec VOGICA depuis plus d'un an. Entre les mauvaises prises de métrés, le manque de communication et les malfaçons dues à la pose, je suis encore en litige. Il ne faut surtout pas payer la totalité de la commande à la réception des meubles : clause abusive.

J'ai eu recours à la DGCCRF de mon département qui m'a beaucoup aidé sur ce problème. J'ai encore aujourd'hui des problèmes de pose de meubles de mauvaises dimensions : VOGICA doit me fournir d'autres meubles à leurs frais.

J'attends mais je perds patience.

Ils veulent que je signe un protocole d'accord amiable pour mettre un terme aux démarches entreprises auprès de la DGCCRF. Ce protocole ne me convient pas car ils n'endement pas les préjudices moraux et les malfaçons. Je ne sais plus quoi faire sauf NE PAS

RECOMMANDER VOGICA

Bon courage à tous

Par **vittoria**, le **19/04/2013** à **15:43**

bonjour ! juste un renseignement j ai acheté une cuisine chez krefel et depuis presque 1 an il n y a que soucis sur soucis réparation montage démontage vice caché au montage.. ici j attends mon nouveau plan de travail qui est défectueux juste une question j ai demandé un geste commercial pour les 20 nettoyages et encore ici j attends le plus gros ... la réponse fut nous sommes très désolé !!! puis je aller plus loin dans la procédure ou suis perdante dans l histoire (honnêtement suis dépressive à chaque visite lors des démontages et remontages) merci d 'avance de votre conseil

Par **Ced85**, le **27/09/2013** à **09:31**

Attention, cet arrêt de la Cour de cassation ne concerne qu'un cas précis. En l'espèce, le bon de commande pouvait être annulé parce que la société mettait en avant une plaquette publicitaire faisant état d'un «aménagement sur mesure». C'est seulement pour cette raison que le devis sans prise de métrés précis a été considéré comme non valable. Pour l'instant, rien ne permet d'étendre cette solution aux situations sans publicité de l'entreprise.

Par **BETTINAI**, le **02/02/2014** à **17:45**

BONJOUR

j'ai acheter très bêtement une cuisine à 16000 euros chez xxxxxx, croyant faire une affaire avec toutes les réductions offertes par le vendeur mais valables le jour même. J'ai donc signé le bon de commande et verser acompte de 30%. Mais le métré n'a pas été réalisé et j 'ai peur des mauvaises surprises (surcoût ou souhaits non réalisables), leur engagements sont clairs il est écrit dans leur charte: devis et prise des mesures gratuites. De ce fait m'est il possible d'annuler la vente et récupérer l'acompte ?

Merci pour vos réponses

Par **nous aussi**, le **07/04/2014** à **20:48**

Bonjour

pour rassurer bettinai, nous avons fait exactement la même bêtise à l'euro près, et la même ristourne aussi! Ca se trouve elle sera parfaite notre cuisine. Allez haut les coeurs!

Par **pauvlucette**, le **04/12/2014** à **17:20**

Bonjour,

Je viens vers vous pour vous exposer mon un litige contracté avec les cuisines Arthur Bonnet.

Le 11 septembre dernier à la foire européenne, j'ai été démarchée par l'un de leur vendeur. Ayant refusé sa proposition, deux autres vendeurs se sont relayés sans relâche pour me convaincre d'acheter une cuisine. J'ai été bloquée et harcelée toute l'après-midi jusqu'à tard dans la soirée sans que je puisse aller dîner.

J'ai signé un contrat et réglé un acompte partiel de 1500€ bien après l'heure de la fermeture, complètement épuisée par le lavage de cerveau et les discours bien rodés de leur force de vente.

Je me suis sentie déboussolée, prise au piège, sans aucune échappatoire.

A peine j'avais quitté les lieux, j'ai repris mes esprits et J'ai réalisé l'erreur que je venais de commettre. J'ai demandé l'annulation le lendemain par courrier recommandé en refusant de régler le solde de l'acompte.

On m'a répondu que je ne peut plus me rétracter, que ma commande, étant un achat comptant, elle est ferme et définitive.

Néanmoins, rien n'est indiqué sur leur contrat concernant un délai de rétractation alors que l'article L121-97 du code de la consommation les y oblige.

De plus, les meubles ne peuvent être fabriqué puisque les côtes transmises sont approximatives et n'ont pas été contrôlés par leurs soins.

J'ai effectué deux autres courriers recommandés ou je demande l'annulation de cette vente et le remboursement de la somme que j'ai versée.

On m'a répondu en recommandé que mon acompte de 1500€ est perdu et que je suis toujours engagée contractuellement.

Je me tourne vers vous pour obtenir votre aide. Que puis-je faire pour rendre cette vente caduque ? Dois-je porter plainte ?

Par moisse, le 05/12/2014 à 19:10

Bonsoir,

Personne ne croira votre harcèlement qui aurait duré des heures selon vos propos.

Si vous pensiez votre intégrité physique en cause, dès la cessation de la menace vous deviez contacter les forces de l'ordre.

Vous évoquez un droit de rétractation inexistant.

Vous avez signé un contrat que vous ne pouvez tout simplement pas annuler sauf:

* si la somme demandée n'est pas précisée comme acompte

* si la commande est liée à un crédit.

S'il n'est pas indiqué le mot "acompte", il s'agit d'arrhes et vous pouvez mettre fin au contrat, mais en perdant cette somme.

Par **pauvlucette**, le **06/12/2014** à **03:40**

Bonsoir,

Tout d'abord, merci de votre réponse.

On ne m'a pas mis de couteau sur la gorge, mon intégrité physique n'était menacée, mais la pression exercée par les vendeurs ne me permettait pas de réfléchir sereinement. A chaque fois que je disais non, on me redessinais un autre cuisine. La vente a duré effectivement des heures, je n'avais plus qu'une envie, c'était de rentrer chez moi. C'est un vigile qui m'a ouvert une des portes de la foire pour sortir, pendant que les vendeurs sabraient le champagne.

Après ma demande d'annulation, on m'a répondu par recommandé que j'ai perdu l'acompte, néanmoins, que je suis toujours liée contractuellement.

En revanche, on m'a transmis un bon d'achat du montant de l'acompte.

Amicalement

Cette situation me désespère, je n'aurai jamais dû signer !! comme j'aimerais être ataxique...

Par **moisse**, le **06/12/2014** à **11:19**

Bonjour,

[citation]En revanche, on m'a transmis un bon d'achat du montant de l'acompte[/citation]

Ce n'est pas ce que je vous demandais de contrôler. Si vous ne lisez pas soigneusement les réponses, vous n'aurez jamais de solution.

Vous avez signé un bon de commande comportant la remise d'une certaine somme partie d'un total.

Il importe de savoir à quel titre cette somme est indiquée, sachant que la loi stipule qu'à défaut de précision la somme est constituée d'arrhes.

(code de la consommation L114-1).

Par **pauvlucette**, le **06/12/2014** à **13:09**

C'est un acompte.

Par **Lag0**, le **06/12/2014** à **14:21**

[citation]On ne m'a pas mis de couteau sur la gorge, mon intégrité physique n'était menacée, mais la pression exercée par les vendeurs ne me permettait pas de réfléchir sereinement.

[/citation]

Bonjour,

Tout comme moisse, je suis fortement étonné par vos propos. Je ne vois pas ce qui vous empêchait de vous en aller sans rien signer et sans attendre pour cela "des heures"...

Par **pauvlucette**, le **08/12/2014** à **20:53**

Bonsoir,

Parce que je suis courtoise et surtout idiote... Je n'osais pas partir comme une voleuse, j'ai manqué de fermeté... je suis le pigeon qui passais par là, c'est tout !!! Les vendeurs avaient toujours d'autres arguments. C'est leur métier.

Peu importe, j'ai signé et regretté à peine sortie de là. Je ne cherche pas à débattre du pourquoi et du comment. Je cherche une solution aujourd'hui.

Par **Jonathan J**, le **09/06/2015** à **14:39**

Bonjour,

Voici dans les grandes lignes le problème qui se présente à moi :

J'ai acheté une cuisine sur mesure (uniquement les meubles, sans l'électroménager) pour un montant d'environ 3 000€ dans une grande enseigne nationale d'ameublement (pas un cuisiniste ne faisant que cela), en choisissant de la poser moi-même.

Au moment d'installer les meubles reçus, je me rends compte qu'en collant au maximum les meubles contre le mur mon lave-vaisselle dépasse légèrement de l'ensemble, ce qui bloque l'ouverture de la porte du sous-évier d'angle qui est juste à côté. Le lave-vaisselle est une taille standard 60x60 cm, mais le problème vient de la tuyauterie apparente qui court le long du mur en bas. Grâce à la « réserve » prévue à l'arrière des meubles, il est possible de les coller au mur, éventuellement en les découpant un peu là où c'est nécessaire, mais le lave-vaisselle ne peut pas aller plus profondément que le tuyau. La seule solution serait alors d'avancer l'ensemble d'environ 5 cm, mais dans ce cas le plan de travail n'est plus assez profond pour aller jusqu'au mur !

J'ai tenté de trouver un arrangement avec le vendeur, en lui faisant notamment remarquer que le plan de travail fait 1,5 cm de moins en profondeur qu'indiqué sur le bon de commande (58,5 au lieu de 60 cm), et que j'avais pu lire sur Internet qu'apparemment les mesures précises auraient dû être réalisées par le vendeur avant la signature du bon de commande, ce qui ne fut pas le cas (je suis venu avec des mesures / croquis réalisés par mes soins, et si la tuyauterie a été brièvement évoquée, je n'ai pas du tout jugé nécessaire d'insister sur ce point, ne m'attendant pas à ce problème). Si le vendeur s'est montré plutôt arrangeant et très courtois, il ne me propose pas mieux que de me commander un nouveau plan de travail aux bonnes dimensions en me le faisant à prix coûtant, soit un peu plus de 200€. D'après lui, il est normal que le plan de travail soit moins un peu moins profond qu'indiqué sur le bon de commande car j'ai choisi un modèle de cuisine sans poignée. Surtout, il n'aurait été tenu d'effectuer les mesures que s'il était également chargé de l'installation, mais comme ça n'est pas le cas ça aurait été ma responsabilité de signaler clairement la présence de tuyauterie apparente pour qu'une marge de réserve soit prévue dans la découpe du plan de travail. Le vendeur s'étant montré courtois et arrangeant au possible, je ne cherche pas à créer de problèmes inutilement (d'où que je ne cite pas l'enseigne). Je voudrais juste savoir s'il y a un texte de loi ou une jurisprudence qui donne clairement raison à l'un de nous deux dans ce cas de figure précis.

Merci d'avance pour votre aide !

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **16:09**

Hélas pour vous votre vendeur n'est effectivement pas contraint de mesurer quoique ce soit. Vous avez pu lire dans cette conversation la condamnation d'un cuisiniste pour défaut de mesure.

En réalité ses conditions de vente étaient de procéder impérativement au métré préalable de la cuisine avant la confection du devis et du bon de commande. C'est donc parce que justement il a omis de respecter ses propres conditions qu'il a pu être condamné.

Par **marries11**, le **12/06/2015** à **17:01**

Bonjour

J'ai signé pour une cuisine et versé un acompte de 30% de la somme de la cuisine. Ils venulent déjà encaisser le chèque alors que le métré sera fait que fin août. Puis-je leur demandé de l'encaisser le jour du métré?

Par **moisse**, le **12/06/2015** à **17:29**

Un chèque est fait pour être encaissé immédiatement. Alors on fait un chèque, avec la provision, il est remis à l'encaissement. Ou on ne fait pas de chèque avant que soit venu le moment.

Par **emelineb**, le **23/05/2018** à **17:59**

Bonjour,

j'ai signé dans une foire (en octobre 2017) un contrat avec un cuisiniste (COxxxRA) pour un appartement acheté en VEFA dont la construction sera terminée en octobre 2018. Il s'avère qu'après métrage, beaucoup de modifications sont à apporter au devis :

- cuisine trop grande par rapport à la taille totale de la pièce (salon/cuisine). Ceci a entraîné le rajout de meubles hauts
- taille de la hotte (prix plus élevé)
- meubles sur le plan n'apparaissant pas dans le devis.

Plus de 1000€ sont donc à rajouter si nous souhaitons faire cette cuisine avec eux, ce qui devient compliqué pour nous (le prix de base étant déjà élevé).

Existe-t'il un recours pour annuler ce contrat qui correspond à un bon de commande ? Si oui, une simple lettre avec accusé de réception suffit-elle?

Si oui, sommes nous en mesure de récupérer notre premier acompte payé par CB ?

Merci

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **07:54**

Bonjour,
non à tout.
Il ne vous reste qu'à négocier avec le cuisiniste.

Par **eloi42**, le **09/06/2018** à **23:46**

Bonjour

Je me suis rendu chez un cuisiniste et après un moment on s'est senti obligé d'accepter le devis. Nous avons donc fait un chèque d'acompte mais, à cause d'un beug informatique, nous n'avons rien signé. Je trouve que ceci va trop vite et voudrais me rétracter, en ai-je le droit ?

Merci.

Par **morobar**, le **10/06/2018** à **07:45**

Bonjour,
Non, vous ne disposez pas du droit de rétractation.
Sauf:
* si vous avez souscrit un crédit affecté
* si vous avez été démarché et invité CHEZ VOUS (téléphone, coupon..) à venir chez le cuisiniste.

Par **Nanoushk**, le **03/07/2018** à **23:05**

Bonsoir, comme beaucoup nous avons soucis avec le Cuisiniste.
Nous fesont construire une maison, qui devrais commencer en septembre.
Nous devons aller chez un cuisiniste, pour voir les plans et surtout le devis ! Tout s'enchaîne, il va chercher la responsable, qui nous fait baisser le prix, avec geste commerciale.
Après beaucoup de blabla, elle nous dit qu'elle nous laisse deux minute le temps de réfléchir, mais que demain, elle ne pourra pas faire d'aussi gros geste commercial...
elle revient, nous re manipule psychologiquement (car pour moi c'est sa) et nous signons, avec un acompte de plus de 3000€.
Nous avons un crédit immobilier pour le financement, le métré n'ont pas été fait.
Que pouvons nous faire pour annuler le bon de commande qui est bien trop chère pour nous après calcul poser...
merci de vos réponse

Par **morobar**, le **05/07/2018** à **07:28**

Bonjour,

Aucun recours, le métré n'est obligatoire que si prévu dans le bon de commande au préalable à la confirmation de celle-ci..

Reste à négocier car il n'y a pas de droit à rétractation, sauf si vous avez été invité par le cuisiniste chez vous.

Par **danielon**, le **13/10/2023** à **08:42**

Bonjour.

Ceci est totalement faux, l'arrêt du 25 mars 2010 dont vous faites référence confirme la condamnation de la société VGC pour PUBLICITE TROMPEUSE parce que dans sa plaquette publicitaire elle avait mentionné qu'un métré serait fait avant validation de la commande VGC faisait signé les commandes sans réalisation du métré et pour cause, dans le cas de maison neuve (ce qui est le cas le plus souvent), on a besoin des plans techniques (positionnement des arrivées électriques et des évacuation d'eau) AVANT la construction des cloisons donc si les cloisons ne sont pas faites comment faire les mesures !!!! La réalité est la suivante, le client va chez le cuisiniste avec son plan, le cuisiniste établi un devis que le client signe, le cuisiniste établi les plans techniques que le client fourni au constructeur de cloisons, une fois les cloisons réalisées le métreur passe pour validation des cotes avant d'envoyer la commande à l'usine.

LE METRE N'EST PAS OBLIGATOIRE AVANT COMMANDE

Par **danielon**, le **13/10/2023** à **08:43**

Bonjour.

Ceci est totalement faux, l'arrêt du 25 mars 2010 dont vous faites référence confirme la condamnation de la société VGC pour PUBLICITE TROMPEUSE parce que dans sa plaquette publicitaire elle avait mentionné qu'un métré serait fait avant validation de la commande VGC faisait signé les commandes sans réalisation du métré et pour cause, dans le cas de maison neuve (ce qui est le cas le plus souvent), on a besoin des plans techniques (positionnement des arrivées électriques et des évacuation d'eau) AVANT la construction des cloisons donc si les cloisons ne sont pas faites comment faire les mesures !!!! La réalité est la suivante, le client va chez le cuisiniste avec son plan, le cuisiniste établi un devis que le client signe, le cuisiniste établi les plans techniques que le client fourni au constructeur de cloisons, une fois les cloisons réalisées le métreur passe pour validation des cotes avant d'envoyer la commande à l'usine.

LE METRE N'EST PAS OBLIGATOIRE AVANT COMMANDE